

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET

VILLE DE  
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE

-----

## Portant défense en justice dans le cadre d'un contentieux électoral

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2023-10/12-108 du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 16 du CGCT ;

Considérant le contentieux électoral relatif à l'inscription sur les listes électorales de la commune d'une résidente devant le tribunal judiciaire de Saint-Gaudens ;

Décision Municipale  
DC-2026-012

### DECIDE

**Article 1 :** De désigner le Cabinet d'Avocat « Bleuroi » sis 10 place des Carmes 31000 Toulouse pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire citée ci-dessus .

**Article 2 :** De fixer l'ensemble des modalités de saisine et d'intervention du Cabinet d'avocats « Bleuroi » ainsi que les modalités financières, dans le cadre d'une convention d'honoraires et avenants le cas échéant selon l'évolution de l'affaire .

**Article 3 :** La présente décision sera transmise eu représentant de l'Etat et adressée au comptable public de la collectivité.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 2 mars 2026

Le Maire,  
Raymond DEFIS

